



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 11 février 2021

n° 010-21 C

Objet : RS - Instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé sur la commune d'Ecole
Modification de la délibération n° 202-19 C du 18 décembre 2019

- date de convocation le 05 février 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi onze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 64

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Alain Thieffinat

Eric Delhommeau

James Hallay - Josette Rémy

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois -

Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier -

Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerincq - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric -

Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Cyndie Picot - Claire Plateaux - Thierry Repentin -

Walter Sartori - Alexandra Turnar

Corinne Charles - Lionel Mithieux - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jean-Pierre Fressoz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Catherine Mainier

Michel Dyen - Alain Saurel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Jean-Maurice Venturini

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Jean-François Beccu à Christelle Favetta-Sieyes - de Christèle Blambert à Michel Dyen - de Daniel Bouchet à Thierry Repentin - de Jean-Pierre Casazza à Jean-Benoît Cerino - de Isabelle Dunod à Claudine Bonilla - de Pierre Duperier à Jean-Pierre Fressoz - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Alain Thieffinat - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Farid Rezzak

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 11 février 2021

délibération n° 010-21 C

objet **RS - Instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé sur la commune d'Ecole**

Modification de la délibération n° 202-19 C du 18 décembre 2019

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, indique qu'avec l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) par le Conseil communautaire du 18 décembre 2019, l'ensemble du territoire des 38 communes membres de Grand Chambéry, hormis la partie correspondant au périmètre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Chambéry en vigueur, est désormais couvert par un même document d'urbanisme.

Grand Chambéry, compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, est, de plein droit, titulaire du droit de préemption urbain (DPU).

Le DPU est une procédure qui permet à une personne publique, telle que Grand Chambéry ou ses communes membres, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans un but de réalisation des opérations d'aménagement urbain.

Par délibération n° 202-19 C du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des communes membres de Grand Chambéry. A cette délibération étaient joints 38 plans représentant graphiquement les périmètres du DPU.

Suite à une demande de la commune d'Ecole, il convient d'apporter des modifications concernant cette commune. Il est ainsi proposé d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs indiqués ci-dessous :

- secteur 1 : parcelle cadastrée section C n° 31 : pour permettre l'aménagement et la desserte de bâtiments communaux,
- secteur 2 : parcelles cadastrées section C n° 824-1800-2266-2457-2458--2460--2461-2463-2465-2467-2469-2506 : parcelles situées à proximité des bâtiments occupés par des services publics et pouvant permettre des extensions de ces bâtiments,
- secteur 3 : parcelles cadastrées section C n° 1003-1006-2065-2095-2096 : parcelles situées sur la voirie communale ou sur l'emprise de l'accès à une zone à aménager,
- secteur 4 : parcelle cadastrée section C n° 2493 : pour permettre une meilleure desserte des habitations environnantes,
- secteur 5 : parcelle cadastrée section C n° 493 pour permettre la création d'une voirie communale,
- secteur 6 : parcelle cadastrée section C n° 543 pour permettre la desserte d'un îlot d'habitations.

Le plan délimitant les périmètres correspondant à l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé qu'une analyse conjointe des déclarations d'intention d'aliéner est réalisée par Grand Chambéry et par la commune où est localisé le projet de vente. Le droit de préemption urbain, dont le titulaire est Grand Chambéry, peut donc être délégué ponctuellement à la commune qui en fait la demande, à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner spécifique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le PLUi HD,

Vu la délibération n° 202-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 instaurant le droit de préemption simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : instaure sur la commune d'Ecole un droit de préemption urbain simple, conformément au plan joint sur les parcelles et comme indiqué ci-dessus,

Article 2 : précise que le droit de préemption urbain simple institué par la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme,

Article 3 : précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme (affichage au siège de Grand Chambéry et en mairie d'Ecole pendant un mois et publication dans deux journaux diffusés dans le département),

Article 4 : précise qu'en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée :

- au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
- au greffe des mêmes tribunaux.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 010-21 C

Objet de l'acte : RS - Instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé
sur la commune d'Ecole

Modification de la délibération n° 202-19 C du 18 décembre 2019

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 3 - Droit de preemption urbain

Date de l'acte : 11 février 2021

Annexe(s) : plan

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210211-lmc1H24906H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24906H1

Date de transmission en Préfecture : 12 février 2021

Date de réception en Préfecture : 12 février 2021

Période d'affichage : du au